

Pour un compostage de qualité



Chaque jour, de grandes quantités de déchets végétaux provenant de nos parcs et jardins sont collectées dans les différents parcs à conteneurs de la province de Namur. Grâce au compostage, ces déchets (branchages, tailles de haies, tontes de pelouse, feuilles mortes...) peuvent être valorisés.



Ils demandent un traitement particulièrement soigné, afin d'éviter notamment les nuisances olfactives qui pourraient en résulter.



Pour obtenir un compost de qualité en fin de processus, la matière apportée doit être bien triée à l'origine. De ce fait, tout déchet indésirable (plastique, métal, terre, cailloux...) sera enlevé **avant** l'apport des déchets verts au parc à conteneurs (pour les particuliers) ou au centre de compostage (pour les professionnels ou les administrations communales).

Le compost vert, c'est super !

Le compost végétal produit au centre de compostage de Naninne est disponible à la vente pour les professionnels et les particuliers.

Les modalités d'achat et d'utilisation se trouvent dans la brochure « Le compost vert, c'est super ! », disponible via le site www.bep-environnement.be.



Editeur responsable : Renaud Degueirdre - Directeur Général BEP - BEP D/2011 982 010

Système de Management Environnemental

En 2010, BEP Environnement a étendu le Système de Management Environnemental (SME) initié avec ses centre d'enfouissement technique de Chapois et Malvoisin au centre de compostage de Naninne.

L'objectif d'une telle démarche est avant tout de maîtriser les impacts environnementaux de l'activité. Différents aspects sont pris en compte dans le SME comme la consommation d'énergie (carburant, électricité), les nuisances (olfactives, sonores...) ou le respect de la législation en vigueur.

La certification ISO 14001 a été obtenue en novembre 2010. L'enregistrement EMAS, nécessitant la mise en conformité complète du site, sera envisagé dans le futur. Les adaptations réalisées en 2011 sont une étape vers l'obtention de cet enregistrement.



Avenue Sergent Vrithoff 2
5000 Namur
Tel. : +32 (0)81/71.82.11
Fax : +32 (0)81/71.82.50
environnement@bep.be
www.bep-environnement.be



Le Centre de Compostage de Naninne



www.bep-environnement.be

Description du processus de valorisation des déchets verts

Le centre de compostage de Naninne

Opérationnel depuis mars 1996, le centre de compostage de BEP Environnement à Naninne traite les déchets verts collectés dans les parcs à conteneurs et par les services communaux. Sa capacité de traitement est de 30.000 tonnes par an.



Nouvelle installation de broyage/tamissage

Un nouveau processus de traitement mis en place en 2011 permet de transformer ces déchets végétaux en deux types de matières ayant chacune leurs propres utilisations.

① ② Broyage et tamisage

Les déchets verts déversés sur le site sont broyés au fur et à mesure et directement tamisés pour produire les deux fractions suivantes :

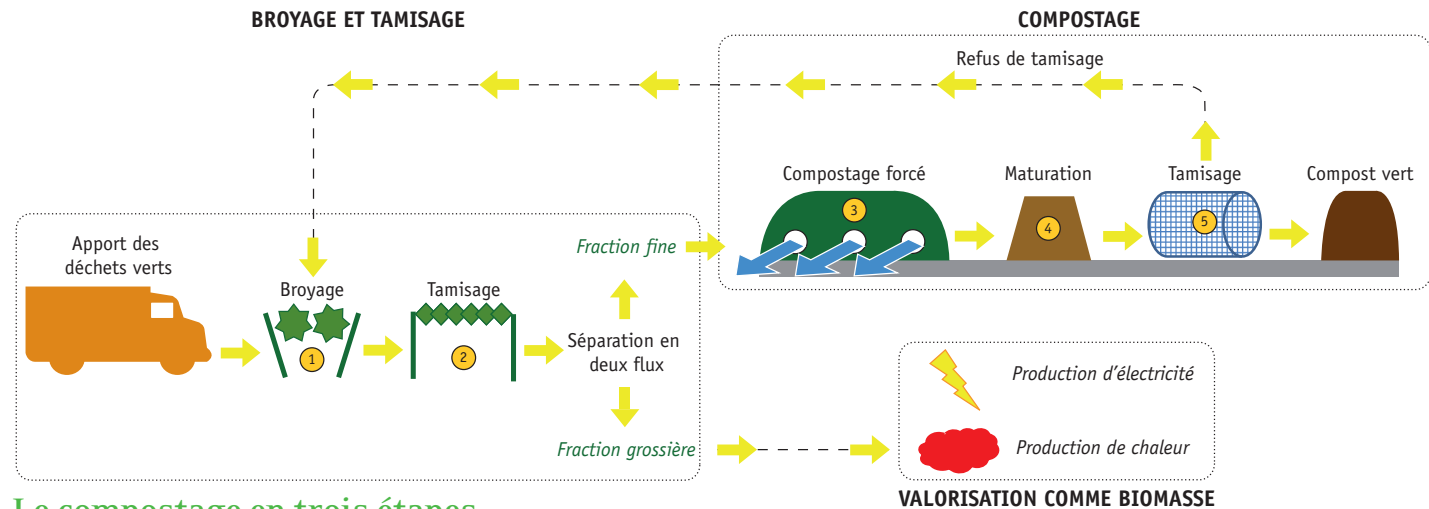
1°) une fraction constituée par les parties ligneuses* des déchets verts en vue de leur valorisation comme biomasse énergétique ;

2°) une fraction constituée par les parties fines moins ligneuses et destinée à la production d'un compost végétal de qualité.

* Se dit d'une plante dont la tige lignifiée est rigide

La biomasse et ses utilisations

La fraction ligneuse appelée biomasse est utilisée pour alimenter des unités de production d'énergie à partir de biomasse « bois » ou comme matières de substitution aux écorces pour faire du mulching (paillage) afin de garder les plantations propres.



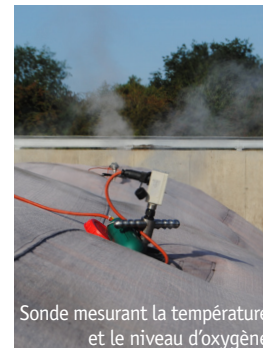
Le compostage en trois étapes

Le processus de compostage est basé sur la création de conditions optimales pour les bactéries responsables du compostage. Ces conditions sont atteintes grâce à un réglage minutieux de l'aération et de l'arrosage de la matière. La durée du processus est d'environ 3 mois et s'effectue en 3 étapes : l'aération forcée, la maturation et le tamisage.

③ Compostage par aération forcée sous membrane

La fraction la plus fine des déchets verts est mise en tas et d'abord humidifiée avant d'être ventilée (apport d'air pulsé depuis des canaux aménagés dans le sol) pendant 6 semaines. Lors de cette étape de ventilation, la matière est recouverte d'une membrane semi-perméable ne laissant passer l'air que de façon diffuse, créant une contre-pression qui permet de répartir l'air uniformément dans le tas.

Le fonctionnement des ventilateurs et donc l'apport d'oxygène est contrôlé et piloté grâce à des sondes mesurant la température et l'oxygène. Le ventilateur démarre lorsque la concentration en oxygène est trop faible et s'arrête dès que le niveau défini est atteint. De cette façon, le système ne consomme pas plus que l'énergie nécessaire.



Sonde mesurant la température et le niveau d'oxygène

La montée en température (jusqu'à 60-70°C) permet de détruire les micro-organismes nuisibles et les semences de mauvaises herbes. La matière est transformée en matière organique fine et stable.

Après 4 à 6 semaines, la matière est ainsi transportée vers la zone de maturation.

④ Maturation

Au niveau de l'aire de maturation, la matière est à nouveau arrosée. Durant cette phase de dégradation finale qui dure 6 à 8 semaines, des retournements réguliers seront nécessaires pour aérer à nouveau la matière.

⑤ Tamisage

En fin de processus, le compost mûr pourra, si nécessaire, encore être passé dans un tamis constitué de mailles de 15x15 mm.

Le refus de tamisage de la fraction compostée (matériau constitué essentiellement de petits branchages) sera réintégré au départ du processus de compostage.

La fraction inférieure à 15 mm constitue le compost fini qui sera temporairement stocké avant d'être enlevé par les utilisateurs finaux.